

Direction Régionale
Des Entreprises
De la Concurrence
De la Consommation
Du Travail et de l'Emploi
De la région Ile de France
DIRECCTE IDF

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi, et du
développement Economique
DEDE

SECRETARIAT DE
DIRECTION
PARMENTIER Nathalie
Téléphone : 01.70.96.17.82
Mét : [idf-ut75.pole3e
@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.pole3e@direccte.gouv.fr)

COOPERER POUR ENTREPRENDRE
37 rue BOURET
75019 Paris

Paris, le 17 août 2017

Objet : Agrément Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale - ESUS

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément de votre structure en tant qu'
« Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale » (ESUS) signée en date du 31 juillet 2017.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris
(RAA-DEP spécial n°75-2017-269) du 01 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétariat DEDE



PARMENTIER Nathalie

DIRECCTE Ile-de-France UT 75
Direction de l'Emploi et du Développement Economique
Secrétariat de Direction
35, rue de la Gare
CS 60003
75144 PARIS CEDEX 19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « COOPERER POUR ENTREPRENDRE », en date du 06 juin 2017.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « COOPERER POUR ENTREPRENDRE » sise 37 rue BOURET 75019 PARIS (Code APE 8299 Z- numéro SIREN : 429758725), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

P/Pour le Préfet, par délégation, et
par subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur



Philippe BOURSIER